

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Madame Arlette VERKRUYSSEN
Directeur général

C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : GCR/2264/0054/20/2013/146pu/01ap13
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.45/s.538
Annexe : 1 dossier A4

Bruxelles, le

Madame le Directeur général,

Objet : SCHAERBEEK. Rue de la Ruche, 30 / rue Josaphat, 229-241. Ecole du groupe scolaire de la Ruche. Aménagement d'un accès pour PMR et installation d'un ascenseur. Demande préalable à l'élaboration du dossier de permis unique.

En réponse à votre courrier du 23 mai 2013 sous référence, réceptionné le 24 mai, nous vous communiquons les **remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 5 juin 2013, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté du 2/04/1999 classe comme ensemble la totalité des parties originelles – en ce compris le mobilier fixe par destination – du complexe formé par l'école communale n°1, le gymnase et l'ancienne école industrielle (arch. Henri Jacobs – 1907).

La demande vise à réaliser les aménagements nécessaires à l'accessibilité de l'institut d'enseignement technique F. Fischer aux élèves à mobilité réduite. L'entrée de cette école donne dans la rue de la Ruche. Elle est reliée par un long couloir au hall de distribution de l'Institut, situé au centre du complexe scolaire, à proximité du préau couvert. Le projet a fait l'objet d'une réunion en présence de la Direction des Monuments et des Sites au mois de mars dernier.

La première solution proposée par le demandeur à cet égard consisterait à équiper l'entrée de la rue de la Ruche d'une rampe complétée de deux autres rampes dans le couloir qui mène au hall. ***La CRMS ne peut approuver ce type de dispositif particulièrement pénalisant pour l'intérêt architectural des espaces classés. Par conséquent, elle préconise d'étudier la solution alternative examinée en mars dernier et d'organiser l'accès des PMR à l'Institut Fischer par l'entrée Josaphat.*** En raison du relief naturel du terrain, cette rue se situe deux étages plus bas que le niveau de la rue de la Ruche. Il est donc proposé d'installer un ascenseur au cœur du complexe pour franchir cette différence de niveaux. Il serait implanté extérieurement au bâtiment, dans une des cours secondaires (moyennant la fermeture de certaines baies et la réorganisation des sanitaires du rez-de-chaussée avec récupération des éléments d'origine).

La CRMS ne s'oppose pas a priori à l'implantation proposée car elle perturbe assez peu les espaces classés. Cependant, là où il serait installé, l'ascenseur desservirait uniquement les niveaux Josaphat et Ruche mais pas l'étage intermédiaire. Celui-ci étant situé au niveau du palier de la cage d'escalier dont la disposition empêche d'accéder à l'ascenseur. Les niveaux supérieurs de l'Institut Fischer ne seraient pas non plus desservis (pour autant qu'ils soient occupés par des locaux qui devraient être accessibles à tous).

Dans l'objectif de dégager une solution de fond sur le long terme pour l'accessibilité de l'ensemble du complexe scolaire aux PMR, la CRMS encourage le demandeur à continuer l'examen de la question dans l'objectif d'équiper l'école d'un ascenseur donnant accès à tous les niveaux.

Elle se tient à la disposition de la Commune pour rechercher une implantation judicieuse qui soit respectueuse du patrimoine en même temps qu'elle réponde aux exigences en termes d'accessibilité. Etant donné la complexité de l'école de la Ruche, il serait certainement utile de visiter les lieux.

Par ailleurs, l'aménagement d'un espace de soins et de sanitaires PMR femme et homme n'appelle pas de remarques particulières.

Veillez agréer, Madame le Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copie : DMS : G. Conde-Reis, et par mail : P. Piéreuse, M. Vanhaelen, G. Conde-Reis, L. Leirens, N. De Saeger